

tous ceux qui feraient des associations illicites, et ceux qui s'empareraient des biens ou de la personne des clercs (1).

N° 1670.

CONCILE D'ODENSÉE.

(OTHONIENSE.)

(L'an 1245.) — Ce concile, qui fut tenu dans l'île de Fionie en Danemarck, s'appliqua à réprimer les usurpateurs des biens ecclésiastiques, et ceux qui méprisaient les cérémonies de l'Église (2).

N° 1671.

1^{er} CONCILE DE LYON, XIII^e GÉNÉRAL.

(LUGDUNENSE I, GENERALE.)

(Le mois de juillet de l'an 1245.) — Ce concile, que le pape Innocent IV avait convoqué pour la fête de saint Jean-Baptiste, fut présidé par lui-même en personne. Il s'y trouvait avec les cardinaux, les deux patriarches latins de Constantinople et d'Antioche, le patriarche d'Aquilée, et environ cent quarante archevêques et évêques d'Italie, de France, d'Espagne et d'Angleterre. Il n'y vint personne du royaume de Hongrie, désolé par les Tartares, et peu de prélats d'Allemagne, à cause de la guerre entre le pape et l'empereur, qui ne leur en laissait pas la liberté. Ceux de la Terre Sainte ne purent même y être appelés à cause de l'invasion des Corasmins; l'évêque de Béryste en Palestine fut le seul qui s'y trouva par occasion, ayant apporté cette triste nouvelle, et chargé de procuration comme syndic de tous les chrétiens du pays.

Après les évêques, on y compta beaucoup d'abbés, de supérieurs conventuels et les généraux des deux ordres de saint Dominique et de saint François. On y vit aussi des princes séculiers ou de leurs députés, Baudouin, empereur de Constantinople, Bérenger, comte de Provence, Raymond, comte de Toulouse, les ambassadeurs de l'empereur Frédéric, ceux du roi de France et ceux du roi d'Angleterre.

Frédéric, depuis la convocation, avait marqué plus d'indifférence pour le concile, que d'inquiétude et de soin à empêcher qu'il ne s'y passât rien contre lui. Toutefois ne pouvant dissimuler combien il avait à se reprocher des faits qui le mettaient dans une nécessité évidente

(1) Baluze, *lib. IV Morce Hispanicæ*. — Mansi, tom. XXIII, pag. 603. — D'Aguirre, tom. V, pag. 193.

(2) Le P. Hardouin, tom. VIII. — Mansi, tom. XXIII, pag. 603.

de s'y ménager des suffrages, il envoya quelques seigneurs ou ministres de sa cour, chargés pour lui de procurations, et entre autres Thadée de Suesse, chef du conseil impérial, homme intelligent et éloquent à qui l'on donne la qualité de *chevalier docteur dans l'étude des lois*.

Thadée de Suesse sentit d'abord combien il serait dangereux de laisser les pères du concile s'affermir dans les impressions désavantageuses qu'ils avaient conçues de son maître. A peine le pape eut-il assemblé pour la première fois les prélats dans une conférence préliminaire, que l'adroit ministre éblouit tout le monde par la magnificence de ses offres. Il ne tint pas à lui que, sur l'assurance qu'il donna de la bonne volonté de Frédéric, il ne fit déjà goûter la douceur de voir par son moyen la Grèce schismatique réunie ou soumise aux Latins, les Corasmins chassés de la Palestine, les Sarrasins domptés, les Tartares dissipés; et, ce qui était le plus difficile à persuader, lui-même revenu de ses prétentions contre l'Église romaine, réparer tous les dommages et satisfaire à toutes les injures dont elle se plaignait. Le pape admira la hardiesse de l'orateur, et ne lui répondit que par une exclamation. « O les belles et grandes promesses, s'écria-t-il! mais ce « ne sont malheureusement que celles qu'on m'a déjà faites et dont je « n'attends pas plus d'effets à l'avenir. Il est manifeste que l'empereur « n'y revient aujourd'hui, que pour détourner la cognée qui est déjà à « la racine de l'arbre, et pour se jouer du concile quand il ne le craindra plus. Je ne lui demande que d'observer la paix aux conditions « qu'il la vient de jurer sur le salut de son âme; qu'il les remplisse et « je suis content. Dois-je me livrer à son inconstance, et courir encore « le risque d'une nouvelle infidélité? Que j'accepte à l'heure qu'il est la « parole qu'il me donne; qui en aurai-je pour caution et en état de le « contraindre s'il la viole? » Les rois de France et d'Angleterre, répondit Thadée sans hésiter. « Nous n'en voulons point, répliqua le pape, « de peur qu'en cas que l'empereur vînt à manquer de parole, comme « il a fait jusqu'à présent, nous ne soyons obligé de retomber sur les « garants et de nous en prendre à ces princes, ce qui serait susciter à l'Église trois ennemis pour un, et le plus redoutable parmi les « princes. »

De quelques pouvoirs que Thadée fût revêtu pour le concile, il n'en avait point pour le traité juré à Rome l'année précédente, qui était celui auquel le pape rappelait l'empereur; et il prit le parti du silence.

1^{re} SESSION. Le concile ne fut solennellement ouvert que le mercredi 28 de juin, vigile des saints apôtres Pierre et Paul; ce fut dans l'église métropolitaine de Saint-Jean. Le pape qui présidait prit pour

texte de son sermon ces paroles de David : *Vous avez proportionné la grandeur de vos consolations à la multitude de mes douleurs* (1). Il faisait l'application des douleurs de Jésus-Christ et des cinq plaies qu'il reçut sur la croix, aux différentes plaies qui affligeaient l'Église : savoir, le dérèglement dans les pasteurs et les peuples, l'arrogance des Sarrasins, le schisme des Grecs, la cruauté des Tartares et la persécution de Frédéric.

Si le dernier mal n'était pas le plus grand de ceux qu'il eût à déplorer, il croyait du moins le concile plus en état d'y remédier efficacement qu'à tous les autres. Il en fit donc son objet capital, touché, en parlant de cette malheureuse affaire, jusqu'à verser des torrents de larmes et à entrecouper son discours de ses sanglots. Il représenta les maux que Frédéric avait faits à l'Église et au pape Grégoire son prédécesseur. « Il est vrai, ajouta-t-il, que dans les actes qu'il envoie par « le monde, il dit publiquement qu'il n'en veut point à l'Église, mais « à la personne; or, le contraire paraît évidemment, en ce que pendant la vacance du Saint-Siège il n'a point cessé de persécuter « l'Église. » Le pape finit son discours par les reproches personnels contre Frédéric, qu'il accusait d'hérésie et de sacrilège, de parjure et de mauvaise foi, et il prouvait ses assertions par des pièces authentiques.

L'empereur avait dans Thadée de Suesse un ministre actif et intrépide qui ne put écouter longtemps les chefs d'accusation qu'alléguait le pape sans se récrier et entrer en justification. On reconnut là combien le pape se tenait assuré de tous les faits qu'il avait produits. Car il souffrait patiemment Thadée, non seulement le contredire et tâcher de le réfuter, mais l'entreprendre personnellement, lui opposer ses propres lettres, subtiliser même et chicaner avec lui ce que le respect et la bonne foi seule ne permettaient pas. Thadée avait beau appuyer sur les récriminations; il en sentait la faiblesse, dit Matthieu Paris (2); les lettres du pape, rapprochées de celles de l'empereur, n'en mettaient ce prince que plus évidemment dans son tort. Car la comparaison ne présentait de sa part que des promesses absolues et de conditionnelles de la part du pape. Ainsi, les conditions n'étant point remplies par l'empereur, le pape demeurait toujours libre et l'empereur toujours obligé de satisfaire à sa parole. Il parut notoirement convaincu de l'avoir enfreinte, autant de fois qu'il l'avait donnée sans la dégager, c'est-à-

(1) Psaume XCIII, v. 19.

(2) Pag. 644, *édit.* de 1606.

dire, autant de fois que par ses lettres ou par ses agents il en était venu à quelque traité d'accommodement.

Thadée, homme d'esprit et de ressources, tout battu qu'il était, n'en répondit pas moins par des détours, et s'épuisait en subterfuges pour la justification de son maître. Il n'alléguait que des lueurs sans apparence, continue l'annaliste anglais. Il ne le tira pas plus heureusement de l'accusation d'hérésie, ou plutôt il coula légèrement sur cet article, content de faire observer que ni lui ni personne n'en pouvait causer avec une connaissance suffisante, excepté l'empereur même; puisque les griefs dont le pape le chargeait à ce sujet étaient purement intérieurs. « Du moins, ajouta-t-il, l'empereur ne tolère-t-il point d'usuriers. » Ce qui fut pris pour un mot malignement lancé contre les officiers du pape, mais qui n'était bon qu'à détourner les esprits de ce côté-là et n'aboutissait à rien pour le fond de l'affaire en question.

Les reproches qui concernaient les liaisons de Frédéric avec le soudan de Babylone, les grâces qu'il accordait aux Sarrasins établis en Sicile, et les mauvais bruits auxquels les femmes de cette nation qui étaient à sa cour donnaient lieu, ne furent pas moins repoussés par son apologiste, que celui des promesses faussées.

Lorsque Thadée crut en avoir assez dit pour amortir la première indignation du pape, et l'empêcher d'entraîner tout-à-coup l'assemblée, il changea de ton. La hauteur ne lui convenait plus dans la situation où il apercevait les évêques et même les laïques. Il prit un air humble et radouci; il demanda quelques jours de délai, afin d'informer l'empereur de ce qu'il avait sous les yeux, et de l'engager par les représentations les plus fortes, ou à venir en personne au concile qui l'attendait, ou à lui envoyer une procuration plus étendue qui pût lui servir au besoin. « Dieu me préserve d'accepter votre proposition, » prit le pape. Je sais de quoi l'empereur est capable, et ce qu'il m'en a coûté pour échapper à ses embûches. On ne peut trouver mauvais que je les redoute encore: s'il se rendait ici, j'en sortirais. Mon courage ne va point jusqu'à désirer de mourir martyr, ou à braver les rigueurs d'une prison. »

Le pape, en pressant le plus qu'il pouvait la condamnation de l'empereur, croyait découvrir dans l'assemblée des intentions si conformes aux siennes, qu'il ne temporisait qu'avec peine. Il se prêta néanmoins aux instances des ambassadeurs de France et d'Angleterre, qui secondèrent la prière du ministre impérial; et il consentit à lui accorder environ deux semaines de délai à leur sollicitation.

Cependant Frédéric se livrait à l'impétuosité de son humeur qui le

faisait incessamment passer d'une résolution à une autre. Il voltigeait sur les frontières d'Italie, incertain du parti qu'il devait suivre. Tantôt il s'approchait du côté de Lyon comme s'il eût voulu y venir rendre compte de sa conduite; tantôt il s'arrêtait dans quelque ville au pied des Alpes, honteux de reconnaître des juges, ou d'avouer qu'il eût besoin de justification. « Le pape, dit-il sur les nouvelles qu'il reçut à Turin, me montre clairement que c'est lui qui cherche à me couvrir de confusion. Outré que j'ai fait emprisonner les Génois ses parents, il excite aujourd'hui tout ce fracas contre moi. Mais je suis empereur; et la majesté de l'empire souffrirait trop de ma soumission, si je me rabaisais jusqu'à essuyer les jugements d'un concile, et principalement d'un concile qui m'est contraire. »

Il s'en tint à ce raisonnement pour s'autoriser à ne pas venir plus avant; et ce fut toute sa réponse à l'invitation de Thadée de Suesse. Il dédaigna même de lui envoyer de nouveaux pouvoirs. On ne put l'y résoudre, quoique en même temps il fit partir trois nouveaux agents, l'évêque de Frisingue, le grand maître de l'ordre teutonique et le célèbre Pierre des Vignes, le plus employé et le plus accrédité de ceux qui avaient la qualité de ses secrétaires. De quelque commission qu'il les eût chargés, ils ne firent rien de particulier pour lui dans le concile. Selon les apparences, ils ne prétendirent arriver qu'après la troisième session qui devait être la session décisive, et qui était indiquée au 17 de juillet.

2^e SESSION. La seconde session qui avait été tenue le 5 du même mois, et les conférences particulières dans les intervalles, furent exposées à de rudes altercations, surtout quand les pères eurent appris la détermination de l'empereur et le mépris qu'il témoignait du concile. Tous le traitèrent de *contumace* et de *rebelle* à l'autorité de l'Église; et il fallait, suivant l'expression de l'historien, que les quatre parties de la terre se fussent liguées contre lui pour multiplier les accusateurs. L'accusation qu'on y poursuivait unanimement avec le plus de chaleur, regardait les cruautés exercées par son ordre contre les prélats qui allaient à Rome sous le pontificat de Grégoire IX. Thadée de Suesse reprit quelque temps sa première intrépidité à le défendre, par la facilité qu'il eut de se jeter à l'écart sur plusieurs prélats de qui Frédéric était justement mécontent: mais pour jeter l'orateur dans un grand embarras, on n'eut pas besoin d'examiner bien profondément la manière dont Frédéric avait sévi généralement contre tous les évêques appelés à Rome par le pape défunt. Thadée passa condamnation sur cet article. « Mon maître, dit-il, a reconnu depuis les excès où ses gens s'étaient

« portés; il en a conçu une véritable affliction. Si les innocents ont été « confondus avec les autres, on le doit attribuer au hasard d'une attaque « brusque et-inopinée, et nullement à un dessein formé de les perdre. » « Pourquoi donc, répliqua le pape, a-t-il persisté à les détenir dans les « fers, lorsqu'il a été en son pouvoir d'en faire le discernement? Pour- « quoi a-t-il aggravé leur calamité par une continuation de maux qu'on « ne peut attribuer qu'à une volonté pleine et iniquement obstinée à ne « point entendre de réclamation? »

Thadée de Suesse entreprenait de disculper son maître contre une notoriété trop marquée. Le pape sentit son avantage, et dit nettement pour la première fois qu'il y avait là bien des titres qui demandaient la peine de déposition. Ce mot frappa les ambassadeurs anglais, que l'affinité contractée entre Frédéric et le roi d'Angleterre rendait plus attentifs. Ils se récrièrent; mais désespérant d'arrêter le coup et contraints d'abandonner Frédéric à son malheur, ils se bornèrent à intercéder pour le prince Conrad son fils, afin qu'il ne fût point enveloppé dans la même sentence.

Thadée de Suesse plus alarmé que personne de ces dispositions, n'en fut cependant point encore déconcerté. Il parut dans la troisième session, prêt à faire face aux attaques, et à vendre au moins chèrement sa défaite. Il regardait l'appel comme un dernier retranchement juridique. Mais à qui appeler d'un concile général qu'on ne distinguait point du corps même de l'Église? Comme il s'en fallait bien que celui-ci fût aussi rempli qu'il le pouvait être, Thadée appela à un concile plus général. A quoi le pape répondit: « Que le concile, tel qu'il était, « n'exigeait rien de plus pour avoir la prérogative d'une généralité com- « plète, et qu'il l'avait suffisamment par l'assistance des patriarches, « des archevêques, des évêques, des princes, des seigneurs et des « agents de plusieurs grands princes, tous réunis de divers pays du « monde chrétien. Ce n'a pas été sans qu'il leur en coûte, ajouta-t-il, « qu'ils ont attendu de votre maître un acte de soumission; et ils l'ont « attendu vainement. Ceux qui sont absents ont manqué de s'y joindre « par des obstacles qu'on ne saurait imputer qu'à ses artifices. Se- « rait-il juste d'en faire un motif de différer la sentence de déposition « qu'il mérite, et de permettre qu'il recueille de sa fraude même le « fruit qu'il veut en tirer? »

3^e SESSION. Le pape, dans la troisième session différée au 17 de juillet par égard pour Frédéric, voulut d'abord satisfaire la dévotion particulière que lui et les autres cardinaux avaient eue pour la bienheureuse Vierge au temps du conclave qui l'avait élevé sur le siège

pontifical après Célestin IV. Les cardinaux vexés par Frédéric et embarrassés dans les chicanes qu'il leur suscitait, avaient eu recours à la mère de Dieu dont on célébrait déjà la nativité dans l'Église depuis plus de deux siècles. Ils avaient fait vœu de s'employer tous à augmenter la solennité de cette fête aussitôt qu'ils auraient un pape. L'objet du vœu était l'établissement d'une octave qu'Innocent IV, selon quelques-uns, accorda l'année même de son élection en 1243, mais que nous ne trouvons cependant publiquement décernée par un acte de son autorité que deux ans après, à ce premier concile de Lyon, avec l'approbation du concile.

Il ajouta quelques autres réglemens touchant les contestations et les formalités judiciaires. Désespérant de retrancher les principes de cupidité qui entretenaient le désordre dans l'administration de la justice, le concile ne tint pas au-dessous de lui d'en corriger les procédures, et de les ramener par ses statuts à la régularité. C'est l'objet des douze premiers articles nommés institutions ou capitules. Les cinq derniers offrent des sujets plus intéressants.

Le treizième, intitulé *des Usures*, traite beaucoup moins des usures mêmes que des dettes imprudemment contractées par les églises, et du danger où elles les jettent pour leur temporel. Il se fait, dit-il, entre les bénéficiers une succession de gens qui s'obèrent par leur facilité à charger leurs bénéfices.

C'était sur les biens ecclésiastiques qu'on croyait avoir le plus à compter pour les frais de différentes guerres qui, en Syrie, en Grèce, en Allemagne, en Italie, paraissaient indispensables dans les besoins présents de la chrétienté. Mais ce fonds déperissait misérablement, encore plus par la négligence que par la dissipation des bénéficiers. Les pères du concile de Lyon en accusaient également les vivants et les morts; les morts qui n'avaient laissé après eux que des bénéfices chargés d'une infinité de dettes; les vivants qui, loin d'en devenir plus économes, remplissaient les vides sur la foi des emprunts, et se livraient à la rapacité des usuriers. Les usures, dit le texte qui entend les cessions énormes auxquelles il fallait se résoudre quand on empruntait, font un abîme où la plus grande partie des biens de l'Église va se perdre. Le concile se plaignait en particulier que quelque obéré qu'on fût, évêque, abbé ou autre titulaire, chacun se piquait de laisser un monument qu'il pût regarder comme propre et personnel dans les lieux de sa dépendance. Le capital, remarque-t-il, serait de veiller à la conservation de ce qu'on a, et de s'appliquer aux réparations dont le besoin est inévitable. Mais la vaine gloire inspire d'autres

pensées, et tout conspire à engager dans une profusion, ou à autoriser un manque d'application, qui ne sauraient qu'être très préjudiciables par leurs suites. On recommande là-dessus en plusieurs articles tout ce que l'intelligence des gens même du siècle peut suggérer de remèdes au passé et de préservatifs pour l'avenir. On dressa des lois touchant quelques points plus précis. Mais le principe du mal venait des vices même ancrés dans la nature, et par conséquent bien difficiles à corriger. On alléguait pour y réussir les motifs de conscience, et surtout la considération de Dieu seul. Cela compose un statut fort étendu.

La présence de Baudouin, empereur de Constantinople au concile, rendait encore plus sensible la peinture qu'on y avait faite du dernier malheur qui le menaçait. On imagina un moyen de le secourir abondamment, sans que l'Église y employât des levées qui la grevassent dans le service nécessaire ou dans les rétributions légitimement dues à ceux qui la servent. C'est le quatorzième règlement. On destina pour cela pendant trois ans la moitié du revenu des bénéfices où les titulaires ne résidaient point; mais on fit mention en même temps des exceptions fondées en raison sur plusieurs sortes d'excuses telles que les emplois qui allaient notoirement à l'utilité des diocèses, les études et les places qui de droit dispensaient de la résidence. Si pourtant les bénéficiers dispensés de droit jouissaient d'un revenu qui excédât cent marcs, ils étaient obligés d'en donner le tiers; et l'on dénonçait excommunié quiconque userait de fraude pour se décharger. Le pape montrait d'autant plus de zèle en imposant cette obligation, qu'il s'imposait à lui-même et aux cardinaux de payer lui et eux la dixième partie de leurs revenus.

Il tint la même conduite à l'égard de la Terre Sainte: c'est l'objet du dix-septième article. Le concile de Lyon décerna de la secourir par une croisade. Mais le pape ne se contenta pas de renouveler les principaux réglemens qui avaient été dressés dans les croisades précédentes. Lui et sa cour se condamnèrent à un dixième, pendant que le concile se bornait au vingtième pour tous les ecclésiastiques.

Quelque terreur que donnassent les Tartares, leur manière de faire la guerre ne permettait pas de prendre contre eux aucunes mesures fixes pour s'opposer régulièrement à leurs incursions. Le concile, dans le seizième règlement, ne décerna donc, par rapport à eux, que d'en observer les marches autant qu'il serait possible selon la nature des pays, et de ne ménager pour les arrêter, ni les travaux de mains, ni tout ce qu'on prévoirait de plus propre à conjurer en partie cet épou-

vantable fléau, si l'on ne pouvait se proposer l'universalité des moyens nécessaires pour s'en délivrer tout-à-fait.

Après ces délibérations et ces conclusions, le pape avait conçu un projet bien avantageux à l'Église de Rome, s'il l'avait pu consommer : c'était de répandre dans l'assemblée des copies de tous les privilèges que les empereurs et les autres souverains lui avaient jamais accordés. Il les avait fait mettre sous la forme la plus exacte, afin, disait-il, qu'elles tinssent lieu de propres originaux. Mais, quoi qu'il en fût de leur autorité et de leur authenticité, les ambassadeurs anglais en prirent sujet de revenir au nom de la nation contre les libéralités de leurs rois, et tombèrent en particulier avec beaucoup de chaleur sur ce qu'ils appelaient les contributions immenses qui étaient fournies par le royaume à titre de gratification et de subsides. Ils ne visaient, selon quelques-uns, qu'à occuper la session pour écarter le jugement de Frédéric. Mais on connaissait peu le pape si on prétendait l'amuser. Il prêta patiemment l'oreille aux plaintes et aux invectives des Anglais : puis, sans se montrer ni aigri ni touché de leurs déclamations, il leur laissa même le loisir de lire un mémoire très diffus, qui traitait de la collation des bénéfices d'Angleterre en faveur des Italiens, et répondit simplement que cela méritait d'être examiné.

Tout le monde demeura en silence. Le pape, ou de lui-même ou excité par une parole que dit Thadée de Suesse, toujours alerte à remplir les vides, le pape, dis-je, avec un air de tranquillité qu'il ne quittait point, recommença à mettre le discours sur Frédéric. Il exposa combien il l'avait toujours aimé, quels ménagements il avait eus pour lui, quel respect il lui avait toujours témoigné dans le cours de leurs divisions, jusques-là que depuis le commencement du concile, plusieurs avaient douté s'il pourrait enfin se résoudre à prononcer contre lui; qu'il s'y était cependant déterminé à l'extrémité par les considérations les plus puissantes et à la suite des réflexions les plus attentivement balancées. Ces considérations et ces réflexions avec le détail des engagements jurés par l'empereur au traité de 1244 et notoirement violés, servent en effet de dispositif au corps de la sentence. Il résultait, selon l'énoncé, que ce prince avait particulièrement mérité les peines de l'Église les plus rigoureuses, par quatre sortes de crimes, le parjure, le sacrilège, l'hérésie et le défaut de fidélité au Saint-Siège en qualité de feudataire. Mais on doit remarquer que pour l'hérésie, le pape insistait moins sur des allégués qui en fussent une démonstration formelle, que sur des indices, des probabilités et des présomptions. Conséquemment à ces griefs, Innocent concluait qu'a-

près en avoir diligemment délibéré avec les cardinaux et le sacré concile, en qualité de vicaire de Jésus-Christ sur la terre, et en vertu du pouvoir de lier et de délier qu'il avait reçu dans la personne de saint Pierre, il déclarait ledit prince, rendu par ses péchés indigne du royaume et de l'empire, rejeté de Dieu et déchu de tout honneur et de toute dignité. Il déchargeait pour toujours ses sujets du serment de fidélité, et il soumettait au lien de l'excommunication encourue par le seul fait, quiconque à l'avenir lui obéirait et lui donnerait conseil ou secours, sous quelque sorte de titre ou sous quelque couleur de dépendance que ce fût. Pour ce qui était du fait d'élire un autre empereur, il le laissait avec une pleine liberté à ceux qui en avaient le droit, et se réservait à lui-même et aux cardinaux celui de pourvoir au royaume de Sicile. L'acte est signé du jour de la troisième session, 17 de juillet.

Thadée de Suesse avait tout tenté, en zélé ministre de Frédéric, pour parer ce coup. Gautier d'Ocre, son collègue, et tous les gens de leur suite tombèrent dans le plus grand accablement, comme s'ils eussent vu la foudre éclater sur leur maître. Malgré leur dévouement aux intérêts de l'empereur, un sentiment de religion ne leur permit pas de le voir chargé d'anathèmes, avec l'appareil qui accompagnait ces solennités, sans se frapper la poitrine et jeter des cris lamentables dans l'horreur qu'ils conçurent à ce spectacle. Ce fut pour eux, disent les historiens, une image du jugement même de Dieu à la fin des siècles; et Thadée l'avait si présent, qu'il s'écria tout consterné, suivant le mot que l'on récite à l'office des morts : *Le voici ce jour de courroux, de calamité et de misère : Dies iræ, dies illa*. Ensuite ne pouvant plus soutenir la vue du pontife et de tous les prélats du concile qui répétaient l'anathème le cierge en main et d'une voix terrible, Thadée et ses collègues d'ambassade se retirèrent avec la douleur de n'avoir pu conjurer l'orage qui menaçait leur maître depuis si longtemps.

Ainsi finit le premier concile général de Lyon, dont les actes ne nous présentent rien de plus frappant, de plus mémorable, que la sentence de déposition portée contre l'empereur Frédéric II.

Ce jugement sans appel d'un concile œcuménique, embarrasse singulièrement les partisans catholiques de l'indépendance absolue des puissances temporelles et de l'inamissibilité du pouvoir. Croyant à l'infaillibilité de l'Église, et non à celle des pontifes romains, ils cherchent, par d'étranges subterfuges, à donner ici le change et à éluder une décision solennelle. On est surpris d'entendre Bossuet, si toutefois il est

auteur de la *Défense de la déclaration du clergé de France* (1), s'exprimer ainsi : « Nous remarquons, dit-il, une différence singulière entre la sentence de déposition prononcée par Innocent IV contre l'empereur, et les autres décrets publiés par le même pontife au concile de Lyon. Dans la sentence de déposition, le pape dit qu'il la prononce en présence du saint concile, et dans les autres décrets il dit qu'il les porte avec l'approbation du concile. L'excommunication même fulminée contre le même prince était un acte de tout le concile, puisque tous les prélats répétaient l'anathème avec le pape; mais pour la déposition, quoiqu'il soit dit qu'on l'avait proposée aux évêques et qu'on leur en avait demandé leur avis, elle n'est pas ce pendant exprimée dans l'acte solennel comme émanée de l'autorité du concile. Ainsi, cette sentence ne doit pas, à proprement parler, être regardée comme un jugement ecclésiastique, c'était plutôt un exercice de la puissance supérieure, qu'on reconnaissait alors assez communément dans les papes, en ce qui regardait la personne et la dignité des empereurs d'Allemagne. »

A ces objections, on a répondu et nous répétons que, des dix-sept décrets ou statuts publiés dans ce concile, on n'en trouve que quatre qui soient portés avec l'approbation ou l'assentiment du concile, et qu'il n'y en a aucun des dix-sept qui contienne une approbation générale pour tous les autres; d'où il faut conclure que ce concile n'était pas œcuménique ou que les décrets furent approuvés par tous les pères du concile. D'ailleurs, si l'approbation formelle et expresse du concile n'est pas nécessaire pour l'autorité de tous les canons, elle ne doit pas l'être davantage pour la sentence. Les deux cas sont identiques. Mais qu'on juge de la futilité de l'objection par les paroles mêmes du pontife. « C'est pourquoi, dit-il, sur tous ces excès criminels et sur beaucoup d'autres encore, après en avoir soigneusement délibéré avec nos frères les cardinaux et avec le concile, etc. *Nos itaque super promissis et compluribus aliis ejus nefandis excessibus, cum fratribus nostris et sacro concilio deliberatione prohabita diligenti, etc.* » On voit, par une lettre du pape au chapitre général de Cîteaux, que jamais cause n'avait été examinée plus mûrement et pesée par des personnes si habiles et si vertueuses... Mais, si les pères du concile de Lyon n'eussent pas été de son avis, et n'eussent pas approuvé la sentence, eussent-ils souffert qu'au sein même de leur auguste assemblée, il se prononçât de la sorte et sans faire mention de la

(1) *Part. II, lib. VIII, cap. 8.*

moindre dissidence? Et puisque tous tenaient en ce moment des cierges allumés pour les briser à terre en signe de la réprobation qu'on faisait de Frédéric, ne concouraient-ils pas tous à sa déposition autant qu'il était en eux? Cette conduite de leur part, pendant qu'Innocent prononçait, ne dit-elle pas plus que ne le diraient les deux mots *approbante concilio*? Il est évident que les expressions de la sentence, *après en avoir mûrement délibéré avec le sacré concile*, sont plus honorables pour l'assemblée, plus propres à lever toute difficulté, que ne seraient celles-ci, avec *l'approbation du concile*; car si les pères n'eussent fait qu'approuver, on dirait peut-être qu'ils ont été entraînés par l'éloquence d'Innocent, qu'ils ont jugé d'enthousiasme et par acclamation, qu'ils n'ont pas délibéré; mais ici toute équivoque disparaît; les pères du concile s'associent, *par une mûre délibération*, au jugement du Souverain Pontife et déposent avec lui l'empereur Frédéric.

Il n'est pas inutile d'ajouter, d'après les actes du concile, que ce fut le pape, comme président, qui prononça d'abord de vive voix la sentence, et qu'ensuite elle fut lue solennellement avec le terrible appareil dont nous avons parlé : *Candelis accensis in dictum imperatorem Fredericum qui jamjam imperator, non est nominandus, terribiliter fulgarunt* (1).

On proposa dans la session préparatoire de ce concile de procéder à la canonisation de saint Edme, archevêque de Cantorbéry, dont Dieu faisait connaître la sainteté par des miracles évidents, suivant le témoignage de huit archevêques et d'environ vingt évêques, et pour rendre l'action plus solennelle, on demanda qu'il fut canonisé dans le concile. Mais le pape répondit qu'on était trop pressé par les affaires importantes de l'Église qui ne souffraient point de délai; qu'il fallait suspendre celle-ci, qu'il ne négligerait pas dans la suite, si Dieu lui faisait la grâce de vivre.

On prétend aussi que ce fut dans ce concile que le chapeau rouge fut donné aux cardinaux.

N° 1672.

CONCILE DE BEZIERS.

(BITERRENSE.)

(Le 19 avril de l'an 1246.) — Guillaume de la Broue, archevêque de Narbonne, tint ce concile le jeudi, après l'octave de Pâques, où se trouvèrent huit évêques, ses suffragants, Raymond de Toulouse, Clair de Carcassone, Bérenger d'Elne, Guillaume de Lodève, Pierre

(1) Matthieu Paris.